



Volel B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



09167803

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

19 NOV. 2009

[Signature]
Greffe

N° d'entreprise : 467.402.220
Dénomination

(en entier) : **T.D.SERVICES**

Forme juridique : SPRL

Siège : Rue de Tourcoing 94 A à 7700 Mouscron

Objet de l'acte : **Augmentation de capital-Transfert du siège social**

D'un acte reçu par le Notaire associé Michel TULIPPE-HECQ, de Tournai (Templeuve), le 1 octobre 2009 enregistré à Tournai le 8 octobre 2009 volume 283 folio 70 case 5 rôles deux renvois sans. Reçu vingt cinq euros, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Privée à Responsabilité Limitée Responsabilité Limitée "T.D.SERVICES", ayant son siège social à 7700 Mouscron, Rue de Tourcoing 94 A, laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution – Transfert de siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 7730 Nérchin, rue de la Festingue, 14.

Seconde résolution- Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de nonante six mille quatre cents euros (96.400 €) pour le porter de dix huit mille six cents euros à cent quinze mille euros par apport en espèces; sans émission de parts nouvelles;

La présente augmentation de capital sera souscrite par chacun des associés actuels proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social.

Troisième résolution : Souscription - Intervention - Libération

Immédiatement après cette première résolution, les associés, dont l'identité complète figure sous le titre « composition de l'assemblée » ci avant, interviennent personnellement et déclarent que la somme de nonante six mille quatre cents euros a fait l'objet d'un dépôt préalable au compte spécial numéro 068-2273596-40 ouvert auprès de la Banque DEXIA au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme.

Quatrième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions (et interventions) qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

□ Le capital de la société est effectivement porté à CENT QUINZE MILLE EUROS;

Cinquième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci dessus,

Pouvoirs aux gérants

L'assemblée confère au gérant, Monsieur Stéphane DENDIEVEL, avec faculté de substitution tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et requièrent le notaire soussigné de dresser la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication au Moniteur Belge.

Pièces et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait : une expédition de l'acte.

Michel TULIPPE-HECQ, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2009 - Annexes du Moniteur belge